

Commission de l'Union Economique et Monétaire Ouest-Africaine

COMMUNICATION A L'OCCASION L'ATELIER DE FORMATION DU ROPPA

LA POLITIQUE AGRICOLE DE L'UEMOA (PAU) : CONTENU, ETAT DE MISE EN ŒUVRE & PERSPECTIVES

Lomé, Togo, du 4 au 7 avril 2012



Plan de l'exposé

Introduction

1 – Les objectifs de la PAU

2 – Le champ d'action de la PAU

3 – Les principes directeurs de la PAU

4 – Les axes d'intervention et les outils de la PAU

5 – L'état de mise en œuvre de la PAU

6 – Les difficultés et les perspectives

Conclusion



Introduction

- La Politique Agricole de l'UEMOA (PAU), a été adoptée le 19 décembre 2001, à travers l'Acte additionnel n° 03/2001 par la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Union.
- Cet Acte confère à la Commission de l'UEMOA une mission d'orientation, de concertation, de stimulation, de coordination et de réglementation



L'objectif global de la PAU

Contribuer, de manière durable, à la satisfaction des besoins alimentaires de la population, au développement économique et social des Etats membres et à la réduction de la pauvreté

Objectifs généraux

- 1-Réaliser la sécurité alimentaire, en réduisant la dépendance alimentaire et en améliorant le fonctionnement des marchés des produits agricoles
2. Accroître la productivité et la production de l'agriculture sur une base durable
- 3.Améliorer les conditions de vie des producteurs, en développant l'économie rurale et en revalorisant leur revenu et leur statut social.



Principes Directeurs

- 1- La subsidiarité
- 2- La proportionnalité
- 3- La régionalité
- 4- La complémentarité
- 5- La solidarité
- 6- La progressivité
- 7- Le partenariat

Champ d'action de la PAU

- Le champ d'application de la Politique Agricole de l'UEMOA inclut l'agriculture, l'élevage, la pêche et la foresterie.



Les grands axes d'intervention de la PAU

- **Axe 1** : L'adaptation des systèmes de production et l'amélioration de l'environnement de la production
- **Axe 2** : L'approfondissement du marché commun dans le secteur agricole et la gestion des ressources partagées
- **Axe 3** : L'insertion de l'agriculture dans le marché régional et mondial



Objectifs spécifique de l'axe 1:

- adapter et reconvertir certaines filières à l'évolution de l'environnement économique régional et mondial ;
- exploiter au maximum les potentialités du marché régional et les complémentarités des agricultures des pays membres ;
- augmenter la productivité et la compétitivité des filières ;
- organiser le monde rural, la recherche agricole, le financement du secteur agricole, la gestion du foncier rural, etc..



Les instruments de l'axe 1:

- Les cadres de concertation des filières agricoles
- Le Système d'Information Agricole Régional (SIAR)
- Le Fonds Régional de Développement Agricole (FRDA).



Objectifs spécifiques de l'axe 2:

- stimuler les échanges agricoles au sein de l'UEMOA
- assurer des conditions de mise en marché équitables
- garantir la normalisation et la qualité des produits et des intrants agricoles

Les instruments de l'axe 2



- Le Dispositif pour l'harmonisation des normes relatives aux processus de production, aux produits agricoles et alimentaires et aux intrants, fiscalité agricole
- Le système de contrôle et de surveillance: contrôle des produits, mesures phytosanitaires, zoosanitaires, etc;
- système d'information pour les opérateurs économiques du secteur agricole



Objectifs spécifiques de l'axe 3

- obtenir pour les exportations agricoles de l'Union des débouchés assurés à des prix réguliers ;
- limiter la dépendance alimentaire de l'Union ;
- obtenir une insertion progressive de l'Union dans le marché mondial.

Les instruments de l'axe 3

- mise en place d'un dispositif efficace de concertation interne à l'Union (niveau national et régional), grâce à des structures permanentes de négociation, en vue d'obtenir le consensus des différents Etats sur des positions communes ;
- formation des négociateurs ;
- mise en place d'un système d'information et d'aide à la négociation

ETAT DE MISE EN ŒUVRE DE LA PAU

PROGRAMMES



- Programme triennal glissant 2003 – 2008
- Programme triennal 2009-2011
- Programme Spécial Régional de Sécurité Alimentaire (PSRSA) au sein de l'UEMOA
- Programme du marché régional des intrants agricoles (MIR)
- Programme de développement de la pêche

LES CADRES DE CONCERTATION DES FILIERES

- Réalisation d'une étude en 2005 sur la mise en place des cadres institutionnels de concertation et de coordination :
- Réalisation d'un atelier régional de concertation sur les résultats de l'étude en 2006;
- Adoption du Règlement N°12/2007/UEMOA du 17 septembre 2007 portant création et modalités de fonctionnement du Comité consultatif régional des filières agricoles
- Tenue de la 1^{ère} réunion en 2009
- La éème réunion est prévue en fin avril 2012

LE FRDA

Réalisation d'une étude de faisabilité du FRDA en 2005;

■ Tenue d'un atelier régional d'examen des résultats de l'étude en 2006;

■ Adoption de l'Acte additionnel portant création du FRDA en 2006 ;

■ Adoption du Règlement portant sur les modalités d'organisation et de fonctionnement du FRDA en 2006 ;

■ Elaboration d'un manuel des procédures et d'un programme d'investissement en 2009 .



LE PSRA

a été élaboré, en 2000, par la Commission, en collaboration avec la FAO. Il comporte :

niveau national : appui aux PSSA nationaux

niveau régional : favoriser la promotion des filières et des échanges de produits agricoles

coût : 5,1 millions USD dont 4 millions par la Commission



PSRSA niveau régional

Objectif : Contribuer à la mise en place d'un environnement légal, fiscal et réglementaire favorable à la promotion des principales filières d'intérêt régional et au développement des échanges des produits agricoles

Instruments : réglementations communautaires et mise en place des structures institutionnelles chargées d'orienter et de gérer les domaines concernés

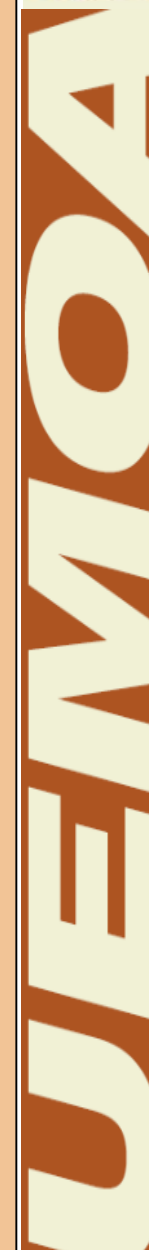
PSRSA niveau régional : activités

le contrôle de la qualité des produits et la sécurité sanitaire des aliments

le contrôle et la surveillance zoosanitaire

le contrôle et la surveillance phytosanitaire

les mesures tarifaires, non tarifaires et fiscales régissant la production et le commerce des produits agricoles au sein de l'UEMOA



le DISPOSITIF POUR LES NIA

Réalisation d'une étude en 2006;

Tenue d'un atelier région régional en 2007;

Adoption en 2011 d'un Règlement portant sur la création d'un Comité Régional de préparation des négociations commerciales internationales

Le programme sur la compétitivité des filières agricoles prioritaires

- Réalisation d'une étude en 2005
- Sélection de 5 filières prioritaires
- Adoption d'un plan directeur d'amélioration de la compétitivité de ces 5 filières en 2007
- Elaboration des programmes détaillés par filières en 2010

Le SIAR

Le SISA : Extension du SISA aux 3 pays de UEMOA non membres du CILSS

Réalisation d'une étude par la FAO sur le SIAR et tenue d'un atelier régional en 2008

Mise en place d'un système SIAR pilote dans 2 pays Mali et Togo

Extension du Système à l'ensemble des pays de UEMOA.



Règlementation sur les semences et les pesticides

Réalisation d'une étude en 2005;

Tenue d'un atelier régional en 2006;

Elaboration et adoption d'un texte portant la production, la commercialisation et la certification et le contrôle des qualité des semences et des pesticides en 2007.

Règlementation sur les médicaments vétérinaires

Après un processus d'étude et d'atelier, les textes suivants ont été adoptés :

Règlement pris en 2006 instituant des redevances dans le domaine des médicaments vétérinaires au sein de l'UEMOA;

Règlement portant création et fonctionnement du Comité vétérinaire;

Directive relative à la pharmacie vétérinaire;

Règlement instituant un réseau de laboratoires chargés du contrôle de qualité des médicaments vétérinaires.

Programme triennal de développement de la pêche

La mise en œuvre de ce programme a démarré en 2005 avec :

- la constitution du Comité consultatif sur la harmonisation des politiques et législations en matière de pêche et d'aquaculture;

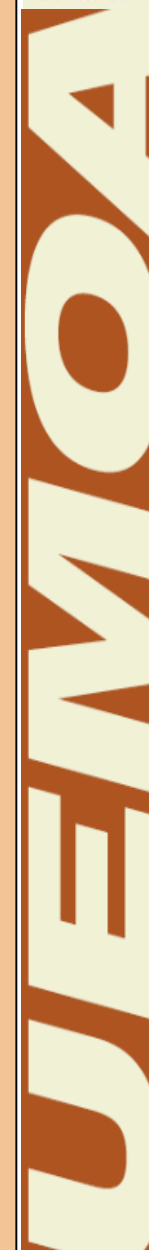
- la définition du plan d'aménagement concerté des pêches.



DIFFICULTES

La mise en œuvre de la Politique Agricole se fait à un rythme relativement satisfaisant, mais néanmoins limité par la disponibilité des ressources financières, car l'essentiel des activités est financé par des partenaires au développement, l'Union européenne et la Coopération française, notamment. Le rythme des activités est ainsi assujéti au rythme de la mise à disposition des fonds par ces partenaires.

Dependant, cette situation est entrain d'être corrigée, car la Commission de l'UEMOA, dans le cadre de son budget 2007, a doté, à partir de ses ressources propres, le Fonds Régional de Développement Agricole (FRDA) d'une allocation de 2,3 milliards de FCFA en 2007 et 5 milliards en 2008, 5 milliards en 2009, 10 milliards en 2010, 10 milliards en 2011, etc.



PERSPECTIVES

Un deuxième programme triennal de mise en œuvre de la PAU a été adopté en 2009. Il couvre la période 2009 -2011. Son exécution glissera jusqu'à 2012 et 2013. Il s'agira, dans ce deuxième programme, de consolider les acquis enregistrés au cours de l'exécution du premier, notamment de rendre opérationnelles les structures créées, ou en cours de mise en place, telles que le Système d'information agricole régional, le Fonds régional de développement agricole, le Comité consultatif régional des filières agricoles, le programme d'amélioration de la compétitivité des filières agricoles, le programme de développement de la pêche, etc.





FIN



JE VOUS REMERCIE

UEMOA

